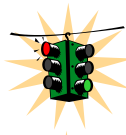
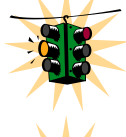
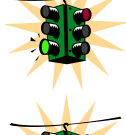
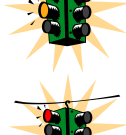
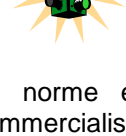


LEGISLATION SUR LA PROTECTION AUDITIVE

La directive du Conseil 89/391/CEE a été adoptée en juin 1989 lors de l'introduction de mesures ayant pour but d'encourager des améliorations en matière de sécurité et de santé des ouvriers sur les lieux de travail. Cette directive souligne le fait que les employés doivent mettre en place des mesures spécifiques de contrôle du bruit dans les domaines suivants :

- Détermination des niveaux de bruit auxquels chaque ouvrier est exposé et évaluation de ce risque
- Comparaison des valeurs ainsi recueillies aux limites d'exposition et aux valeurs nécessitant la mise en place d'actions précises
- Contrôle de l'exposition au bruit, à la source, pour éviter toute exposition collective avant de fournir des protections individuelles
- Modification de la méthode de travail et de l'agencement des lieux de travail pour réduire l'impact du bruit
- Fournir, gratuitement, la protection auditive adaptée ayant été sélectionnée après une évaluation du risque spécifique sur chaque lieu de travail
- Mise à la disposition des ouvriers de tout un choix de protections auditives afin qu'ils puissent choisir celui qui leur offrira le niveau de protection requis.
- Organisation et surveillance de l'évolution de l'audition en procédant à des contrôles périodiques de l'audition des employés.
- Fournir aux employés la formation et les informations nécessaires sur la manière d'utiliser correctement les protections auditives proposées.
- Faciliter la communication pour une amélioration continue des protections auditives disponibles sur les lieux de travail.
- Enregistrer les évaluations actualisées des risques rencontrés et des mesures adoptées.

En février 2006, une nouvelle réglementation (2005) sur le contrôle du bruit au travail a été adoptée pour fournir des éclaircissements supplémentaires sur les limites d'exposition et sur les limites nécessitant la mise en place de mesures et sur les valeurs d'actions. Divers commentaires et suggestions d'experts de l'industrie sont également fournis.

Niveau sonore	Condition d'atténuation du bruit
 > 85 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • 87 dB(A) est la valeur limite d'exposition. L'exposition hebdomadaire au bruit ne doit pas dépasser cette valeur. Risque de lésions auditives sévères. • Avec une protection auditive : il faut procéder à une nouvelle évaluation du risque du fait d'une sélection et (ou) d'une utilisation incorrecte de cette dernière
 80 à 85 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • 85 dB(A) est la valeur supérieure d'action • 80 dB(A) est la valeur inférieure d'exposition • Avec une protection auditive, un ajustement supplémentaire est recommandé pour atténuer davantage le bruit
 75 à 80 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de bruit recommandé, la protection auditive est correctement sélectionnée et utilisée • Avec une protection auditive, le niveau d'atténuation de bruit idéal est de 77,5 dB(A) dans l'oreille interne
 70 à 75 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'atténuation du bruit acceptable • Avec une protection auditive, un ajustement supplémentaire de l'atténuation du bruit est recommandé car il y a un risque de surprotection, ce qui peut provoquer l'isolement.
 < 70 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation excessive du aux choix d'une protection auditive inadaptée • Risque de réduire la capacité d'audition de l'employé et de l'isoler voire même de provoquer un accident

La norme européenne EN 352:2002 relatives aux Protections Auditives précise que les Protections auditives commercialisées sur le marché européen doivent être testées à différentes fréquences afin de déterminer l'atténuation de bruit qu'elles sont en mesure d'offrir. Les résultats statistiques obtenus auprès d'un échantillon de personnes sont compilés pour fixer la valeur SNR (Single Number Rating) du produit. La loi exige que la valeur SNR, les données statistiques d'atténuation du bruit par fréquence sonore et un certain nombre de recommandations et consignes d'emploi et de transport figurent clairement sur chaque unité mise en vente et placée sur le territoire de la Communauté Européenne.

Les Protections Auditives KLEENGUARD* sont conformes aux dispositions de la directive européenne 89/686/CEE portant sur les Equipements de Protection Individuelle, ont été conçues et testées en conformité avec la norme EN 352-2: 2002 et porte le label CE. La conformité simultanée avec d'autres réglementations globales (par exemple, la norme ANSI S3.3.19-1974) ne constitue pas un conflit quant au respect des obligations légales imposées en Europe.